

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	12
Absent	1

Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2025

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 14 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 mai 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté-e-s :

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Stéphane BANCE
M. Vasco COELHO pouvoir à Béatrice ALIROL
MME Rachel COHEN pouvoir à Frédéric DRUART
MME Catherine DESPRÈS pouvoir à Hassan AOUMMIS
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Amandine FRANCISOT
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Henrique MARQUES
MME Danièle GAULIER pouvoir à Sushma OSTERMEYER
M. Alain OMRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
M. Franklin Lambert POUDY pouvoir à Karim GARROUT
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

**TRANSFERT DE GARANTIE DE PRETS CONTRACTES PAR BATIGERE ILE DE FRANCE
AU PROFIT DE LIVIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DESTINES AU FINANCEMENT DE 66 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES
SITUES AU 11 PLACE LUCIE AUBRAC A CHOISY LE ROI**

TRANSFERT DE GARANTIE DE PRETS CONTRACTES PAR BATIGERE ILE DE FRANCE AU PROFIT DE LIVIE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS DESTINES AU FINANCEMENT DE 66 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES SITUES AU 11 PLACE LUCIE AUBRAC A CHOISY LE ROI

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Frédéric DRUART,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 aliéna 3 et l'article L443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n°19.120 du conseil municipal en date du 25 septembre 2019, accordant la garantie de la commune de Choisy le Roi à Batigère Ile-de-France, ci après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de 66 logements locatifs intermédiaires (LLI)situés au 11 place Lucie Aubrac à Choisy le Roi

Vu l'accord de la Banque des territoires tendant à transférer les prêts à LIVIE, ci-après le Repreneur,

Vu le courrier reçu le 4 mars 2025 de la société LIVIE sollicitant le transfert de la garantie communale des deux prêts consentis auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de 66 logements locatifs intermédiaires situés au 11 place Lucie Aubrac,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 30 avril 2025

Considérant que la commune de Choisy-le-Roi a déjà délibéré en faveur de l'octroi d'une garantie d'emprunt pour l'objet concerné

Considérant que le transfert de l'activité et des créances de Batigère Habitat à la société LIVIE nécessite le maintien de la garantie octroyée à Batigère Habitat

Considérant l'intérêt de la commune de Choisy-le-Roi à maintenir sa garantie auprès du nouveau propriétaire et ainsi prolonger ses droits de réservation de logements sur toute la durée des prêts

Considérant enfin, l'intérêt public local au développement de logements locatifs intermédiaires de la commune, auquel la garantie d'emprunt souscrite participe.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le transfert de la garantie d'emprunt octroyée à Batigère Habitat à la société LIVIE, à hauteur de 100% des sommes empruntées (capital + intérêts), pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 9 253 485 euros consentis par la caisse des dépôts et consignations à Batigère Ile-de-France conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Précise que les caractéristiques financières des prêts transférés figurent en annexe à la présente délibération et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

PLI (Prêt locatif intermédiaire) :

Montant initial : 5 101 514 €

Numéro de contrat : 5308848

Date de signature : 31 juillet 2019

Durée du prêt : 35 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt à la date d'effet juridique 01/01/2024 : 3,060%

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250522-DEL-25-041b-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Capital restant dû au 31/12/2023: 4 947 068,51 €
Taux de progressivité au 01/01/2024 : 1,734%

PLI (Prêt locatif intermédiaire) foncier:

Montant initial : 4 151 971 €

Numéro de contrat : 5308849

Date de signature : 31 juillet 2019

Durée du prêt : 50 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt à la date d'effet juridique 01/01/2024: 3,060%

Capital restant dû au 31/12/2023: 4 099 538,01 €

Taux de progressivité au 01/01/2024 : 1,734%

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LIVIE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Choisy-le-Roi s'engage à se substituer à la société LIVIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 14 mai 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250522-DEL-25-041b-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025